

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2022

Objet : Actualisation du tableau des effectifs : Promotion interne.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Preennent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

TITULAIRE ABSENT : Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Philippe CHARLETY.

CONVOCATIION : Le 23 Août 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L313-1 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire ;

Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est.

Compte tenu des dossiers de promotion interne proposés par les services pour l'année 2022 et conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité et du centre de gestion de l'Isère ;

Compte tenu de la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'Ingénieur Territorial au titre de l'année 2022 arrêtée par le Président du centre de gestion de l'Isère.

Il est proposé la transformation de poste suivante :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité temps de travail	Grade créé	Catégorie	Quotité temps de travail	Commentaires	Date d'effet
Services Techniques	Eau et Assainissement	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h	Ingénieur Territorial	A	35 h	Promotion interne	01/09/2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 Août 2022

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2022

Objet : Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile.

Nomenclature : 4.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

TITULAIRE ABSENT : Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Philippe CHARLETY.

CONVOCACTION : Le 23 Août 2022

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-13-1 ;

Vu la loi n°2013-907 relative à la transparence de la vie publique en date du 11 octobre 2013 notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire.

Il est rappelé aux membres du bureau communautaire :

1 - Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2 - Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

3 - Un véhicule de service avec remisage à domicile. Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Dans les cas de remisage à

domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

L'article L 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales précise que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile au directeur général des services, à la directrice des services techniques ainsi qu'au directeur de la régie des eaux / chef du service eau et assainissement pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 août 2022

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2022

Objet : Approbation de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école Françoise Dolto par la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE).

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Preennent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

TITULAIRE ABSENT : Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Philippe CHARLETY.

CONVOCAION : Le 23 Août 2022

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire ;

Vu la convention d'occupation des locaux de l'école publique Françoise Dolto par la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'accueil de loisirs enfants en date du 24 février 2014.

La convention initiale a pour objet la mise à disposition des locaux de l'école publique Françoise Dolto pour l'accueil de loisirs des enfants par la communauté de communes de Bièvre Est sur la commune de Renage. L'avenant n°6 a pour but de modifier les modalités de prise en charge de la restauration collective et du ménage des locaux du centre de loisirs, qui ne seront ainsi plus effectués par la commune de Renage les mercredis et les vacances scolaires.

Considérant la réorganisation de la prise en charge de la restauration collective et du ménage des locaux ;

Considérant la nécessité d'acter ce changement à la convention.

Délibération
N°2022-08-03
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

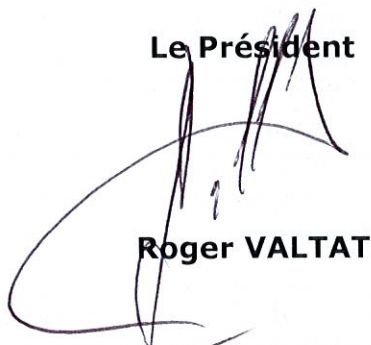
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 août 2022

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Deliberation
N°2022-08-04
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2022

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'une piste de « pumptrack » par la commune d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

TITULAIRE ABSENT : Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Philippe CHARLETY.

CONVOCAATION : Le 23 Août 2022

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire.

La communauté de communes de Bièvre Est est compétente, dans le cadre du développement social, pour organiser des activités liées à l'animation de la vie locale. Pour exercer cette compétence, elle a besoin de locaux et d'infrastructures. La commune d'Apprieu propose de mettre à disposition une aire de « pumptrack » d'une surface d'environ 1 700 m², intégrée au complexe sportif de la commune.

Pour organiser cette mise à disposition, une convention doit être conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu de manière à définir les obligations de chacun.

Considérant les besoins en locaux et infrastructures de la communauté de communes de Bièvre Est pour organiser ses activités liées à l'animation de la vie locale ;

Considérant la proposition de la commune d'Apprieu de mettre à disposition de la communauté de communes de Bièvre Est la future aire de « pumptrack » ;

Considérant la nécessité de cadrer cette mise à disposition.

Délibération
N°2022-08-04
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition par la commune d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est de la piste de « pumptrack » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

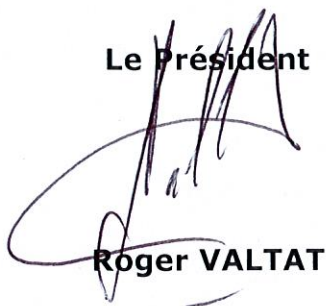
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 août 2022

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2022

Objet : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement des centres sociaux culturels.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1
Preennent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

TITULAIRE ABSENT : Mme Ingrid SANFILIPPO.

CONVOCATION : Le 23 Août 2022

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire ;
Vu l'avis favorable du 17 juin 2022 pour l'agrément des centres sociaux de la communauté de communes de Bièvre Est.

Dans le cadre du renouvellement du projet social du territoire et du renouvellement du projet famille pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022, le comité de pilotage de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Isère a délivré, le 17 juin 2022, un avis favorable pour les agréments des deux centres sociaux de la communauté de communes de Bièvre Est.

Pour ce faire, des conventions d'objectifs de financement ont été transmises par la CAF. Leurs objectifs sont de définir et encadrer les modalités d'intervention, ainsi que les modalités de versement des deux prestations « Animation Collective Famille » (ACF) et « Animation Globale et Coordination » (AGC).

Considérant le projet social du territoire et le projet famille de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'intérêt des conventions d'objectifs de financement et le partenariat développé avec la CAF.

Deliberation N°2022-08-05 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature des conventions ACF et AGC des deux centres sociaux culturels, renouvelées pour la période de 2022 à 2025 annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 29 août 2022
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président**



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Délibération
N°2022-08-06
CYCLE DE L'EAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2022

Objet : Autorisation de signer la convention de fourniture d'eau potable en gros à Bièvre Isère Communauté à partir du réservoir du Chambard (situé à Saint Paul d'Izeaux).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prendent part au vote : 13

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

TITULAIRE ABSENT : Mme Ingrid SANFILIPPO.

CONVOCATION : Le 23 Août 2022

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5214-16 ;

Vu le code de la commande publique notamment son article L2514-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°166-2022 de Bièvre Isère Communauté en date du 11 juillet 2022 approuvant la convention de fourniture d'eau potable en gros avec la communauté de communes de Bièvre Est, à partir du réservoir Chambard.

La communauté de communes de Bièvre Est et Bièvre Isère Communauté sont compétentes en matière d'eau potable en lieu et place de leurs communes-membres.

Le service eau potable de Bièvre Isère Communauté connaît, à l'automne, depuis maintenant quelques années, des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur le réseau de Saint Paul d'Izeaux. Celles-ci sont liées à la concomitance d'étiages sévères et de consommations de pointe induites par le lavage des noix.

Une étude de faisabilité réalisée en 2019, afin d'étudier les différentes solutions techniques envisageables pour palier à cette situation, a permis de dégager plusieurs scénarios. Bièvre Isère Communauté a fait le choix, après concertation avec la communauté de communes de Bièvre Est, d'une sécurisation par le réseau existant d'Izeaux développé sur la commune de Saint Paul d'Izeaux.

Afin de pouvoir engager ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention permettant de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable en gros à Bièvre Isère Communauté par la communauté de communes de Bièvre Est.

Il convient de rappeler que l'article L2514-1 du code de la commande publique est applicable en la matière.

Un prix de vente d'eau à 0,15 € HT/m³ a été fixé entre les parties (actualisé chaque année). Les différentes taxes en vigueur s'ajouteront à ce montant.

Deliberation N°2022-08-06 CYCLE DE L'EAU

La convention prendra effet dès signature à la mise en service de la station de pompage.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de fourniture d'eau potable en gros à partir du réservoir du Chambard (situé à Saint Paul d'Izeaux) annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

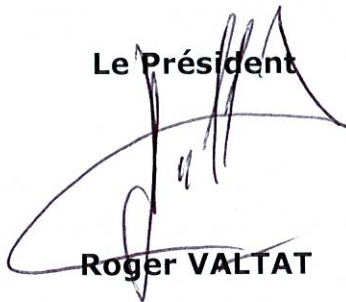
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 29 août 2022

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
4^{ème} Vice-président**



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).